

# PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

## COMMUNE DE PONCIN

Séance du 26/02/2024 à 20h30

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six février, le Conseil Municipal de la commune dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, en session ordinaire sous la présidence de Jean-Michel GIROUX, Maire.

**Présents** : GIROUX Jean-Michel, BADIER Aimée, NOTTON Annie, FOURNIER Christophe, BOUCHON Dominique, BOLLIET Alexis, CHARIERE Céline, JOSSERAND Christelle, DUBREUIL Meryem, DUMAS Jacques, FARJAT Alexis, GOYFFON Geneviève, GUILLON Magalie, POMMEREL Christian, BARTH David, MORELLET Jacques.

**Excusés** : DECAP Camille pouvoir à JOSSERAND Christelle, POUPLIER Jean- Noël pouvoir à BADIER Aimée, MILET Gaétan.

Convocation du 19/02/2024

**Secrétaire de séance** : FARJAT Alexis

### 1 - Procès verbale du 13/12/2023

Le maire procède au vote du procès-verbal de 13/12/2023 qui est approuvé à l'unanimité.

### 2 - Comptes Administratifs 2023

Jean-Michel GIROUX informe que les comptes de gestion n'ont pas été fournis par le receveur des finances publiques qui doivent correspondre à l'euro près aux comptes administratifs de la mairie.

Dominique BOUCHON précise que plusieurs écritures comptables diffèrent par rapport à un état intermédiaire transmis par le receveur des finances publiques. Certaines factures concernant EDF, envoyés début 2023, ne prenant pas en compte la remise ARENH avaient été rejetés. Malgré ces rejets, la trésorerie a pourtant réglé des factures à hauteur de 42 000€ à partir du mois de mai. La situation est à régler avant le 15 juin 2024.

### 3 - Approbation des comptes de gestion :

Non évoquée ce jour, documents non transmis par le receveur des finances publiques.

### 3 - Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2024 :

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1<sup>er</sup> trimestre 2024 et pouvoir faire face aux dépenses d'investissement, le Conseil peut autoriser le Maire à mandater des

dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2023 (déduction faite du chapitre 16)

Cette délibération permet de faire face aux emprunts / dettes assimilées et dépenses imprévues avant le vote du budget primitif.

**La délibération est approuvée à l'unanimité**

#### **4- Prime inflation**

Le maire évoque le décret permettant de voter pour les agents des collectivités territoriales une prime d'inflation de pouvoir d'achats exceptionnelle. La prime est soumise à plusieurs conditions cumulatives :

- Avoir été nommé ou recruté par une collectivité avant le 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;
- Etre employé et rémunéré par une collectivité au 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 € au titre de la période allant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023 ;

Le versement de cette prime par la collectivité n'est pas obligatoire et son montant peut être modulé.

Des montants plafonds sont fixés mais la collectivité, en vertu du principe de libre administration, est libre de verser des montants inférieurs à ces montants plafonds. De même, le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période mentionnée.

La rémunération à prendre en compte inclut le traitement indiciaire brut, l'indemnité de résidence, le supplément familial et les primes mais ne doit pas inclure le paiement des heures supplémentaires. La prime devra être versée, si la collectivité choisit de la verser, en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024. Enfin, cette prime est soumise aux cotisations salariales et patronales ainsi qu'à l'impôt sur le revenu.

Le montant du versement de la prime au niveau plafond ci-dessus à nos salariés représenterait une charge pour la collectivité de 9516 €.

Compte tenu de la situation financière actuelle des communes, qui subissent également de plein fouet l'inflation (hausse du prix des matériaux, des devis, hausse du prix de l'électricité, du fuel...), dans un souci d'équité, la commission finance de notre conseil a décidé de proposer de verser à l'ensemble de nos salariés, titulaires et contractuels, une prime exceptionnelle d'inflation à un niveau de 75 % des maximas prévues par la loi, soit la somme de 7 137 €.

Cette prime sera versée à tous les employés au mois de mai parce qu'il faut inscrire cette dépense au budget primitif.

**La délibération est approuvée à l'unanimité**

## **5- Diagnostic du système d'alimentation en eau potable**

Dominique BOUCHON indique un résultat important sur le budget EAU-+400 000 €- avec transfert du service à la communauté de communes au 1<sup>er</sup> janvier 2026. Celle-ci demande un schéma directeur EAU aux 13 communes qui ne l'on pas réalisé.

Le maire indique que la communauté de commune souhaite proposer une trame pour ce schéma directeur aux communes. Les prix seront peut-être plus attractifs si toutes les communes prennent le même prestataire pour établir la trame de ce schéma directeur

Dominique BOUCHON propose de lancer cette étude et d'approuver le plan de financement à hauteur de 105 450 €HT qui permettra de demander des subventions du département et de l'agence de l'eau pour 73 225 €.

Le reste à charge sera de 32 225 € HT.

**La délibération est approuvée à l'unanimité**

## **6- Projet de modification du schéma d'Aménagement et de gestion des Eaux (SAGE) Basse Vallée de l'Ain**

La consultation du projet consiste à modifier le périmètre du schéma d'Aménagement et de gestion des Eaux (SAGE) Basse Vallée de l'Ain (40 communes/602km<sup>2</sup>) pour le faire coïncider à celui du Syndicat de la Rivière d'Ain aval et ses affluents SR3A (142 communes / 1700 km<sup>2</sup>) afin de disposer d'une échelle de travail commune entre les entités et avoir une vision plus globale du milieu concerné

Il convient de valider le nouveau périmètre du SAGE

Aimée BADIER précise que 141 communes ont approuvé ce projet sauf 1.

**La délibération est approuvée à l'unanimité**

## **7 - Convention de mise à disposition d'équipements sportifs au profit du collègue :**

David BARTH présente la nouvelle convention. Depuis le 1er janvier 1995, le département accorde aux communes propriétaires de gymnases une aide forfaitaire pour leur fonctionnement en contrepartie de leur mise à la disposition des collèges pour l'éducation physique et sportive.

Le conseil départemental a décidé de revaloriser cette aide départementale en augmentant le montant forfaitaire de 11.53 € à 12.68 €/heure d'utilisation.

> Il convient de signer la nouvelle convention modifiant le taux horaire et la procédure de versement des aides.

**La délibération est approuvée à l'unanimité**

## **8 - Avenant à la convention SCMS Contrôle des équipements sportifs :**

David BARTH indique que la Société SCMS procède au contrôle des équipements sportifs deux fois par an pour 2 200 € HT. Avec l'extension du mur d'escalade, il y a un avenant au contrat initial prévoyant une plus-value de 850.00 € HT pour les deux contrôles annuels obligatoires pour cette nouvelle structure.

Le maire et David BARTH informe que l'entreprise SCMS a fait un contrôle du nouveau mur d'escalade où plusieurs anomalies ont été détectées.

Le maire lit le mail envoyé par SCMS indiquant les multiples dysfonctionnements du mur d'escalade. Le club ARAME ayant corrigé la majorité de ces dysfonctionnements, le mur peut néanmoins continuer d'être utilisé.

**Le conseil accepte à l'unanimité la signature de la convention avec SCMS.**

## **9 - Vidéo verbalisation place Feltin :**

Le maire indique qu'un système de vidéo Verbalisation va être installé au stop place FELTIN. Un précédent vote avait indiqué par erreur Place Yves MERCIER. Il convient donc d'annuler la délibération du 12 octobre 2023.

**Cette installation est acceptée par 5 voix CONTRE (DECAY / BOUCHON / CHARIERE / DUBREUIL / BARTH) / 1 ABSTENTION (FARJAT) /et 11 voix POUR**  
**La délibération est approuvée par majorité**

## **10 - Commissions communales :**

Aimée BADIER demande à intégrer la commission voirie et Geneviève GOYFFON la commission Finances.

**La délibération est approuvée à l'unanimité**

## **11 - Modification du tableau des emplois communaux**

Isabelle STEINMETZ explique qu'il appartient à l'assemblée de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services de la commune. Considérant le précédent tableau des emplois adopté par délibération en date du 19 juin 2023 suite à l'intégration de Prisca LAURENT, il convient de le modifier comme suit :

1) Remplacement d'un poste d'adjoint technique 33/35ème par un poste à 31.5 h hebdomadaire (Emploi Permanent à temps non complet d'Hélène ROCHUT agent au groupe scolaire).

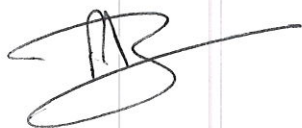
- 2) Création d'un poste d'adjoint administratif chargé de l'accueil et service administratif en CDD - Emmanuelle MULLET
  - du 18 au 29 mars 2024 : période à 35 h hebdomadaire pour permettre sa formation.
  - A compter du 1<sup>er</sup> Avril 2024 passage à 19 h00 / semaine
- 3) Passage à temps plein de Prisca LAURENT à compter du 15/01/2024 qui conserve son poste CNI/Passeports les matins + service Urbanisme / administration les après-midi.
- 4) - Déclaration de deux postes d'adjoints administratifs non pourvus suite au départ de Marie-Hélène BOUZIGON au 31 mars 2024 et au passage d'Isabelle STEINMETZ au grade de Rédacteur (emploi déjà créé).

La délibération est approuvée à l'unanimité

## 12 - Questions diverses

- 1) Annie NOTTON informe que Natalie PICACHE recherche un terrain ou une maison pour créer une MAM sur Poncin.
- 2) Annie NOTTON réagit au mail du Maire, mail blessant et décevant à la suite d'une lettre d'Elodie POMMEREL.  
Christian POMMEREL précise que sa fille demande une quittance pour recevoir des aides APL.  
Christophe FOURNIER précise les circonstances, Elodie POMMEREL attend 1 000 € de la part de l'APL et qu'une solution sera trouvée.

FARJAT Alexis,  
Secrétaire,



GIROUX Jean-Michel,  
Maire,



